

Rôle de la séance publique du 18/03/2026 à 14h00**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600484**RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur M. B Abderrahime

PERES GWENDOLINE

Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

M. Abderrahime B demande à la cour:

1°) de sursoir à l'exécution du jugement n° 2600533 du 10 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 16 janvier 2026 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de trois ans ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1800 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.